

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2024_037**

**CRÉATIONS DE POSTES
Séance du 11 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 avril à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 29 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 29 mars 2024. Un complément a été adressé aux conseillers communautaires et affiché le vendredi 5 avril 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	35	40
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Gwenaëlle LECONTE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 15 février 2024 est adopté à l'unanimité

DEL2024_037 : CRÉATIONS DE POSTES

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°92-368 du 1^{er} avril 1992 modifiée,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 mars 2024.

Considérant que l'évolution du service culture et le développement des actions du réseau des médiathèques justifie une création de poste, conformément aux résultats de l'étude sur la lecture publique menée en 2023 :

Fonction	Grade	Catégorie	Caractéristiques
Coordination du réseau	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1 poste permanent à 35/35ème

Considérant que, face à l'augmentation de la fréquentation des centres de loisirs du territoire et à l'impossibilité d'accueillir certains enfants dans les structures actuelles, il est proposé de créer un troisième lieu d'accueil à Moulins-en-Bessin (école de Coulombs) pour les mercredis uniquement.

Considérant que cette évolution justifie les créations de postes annualisés suivants :

Fonction	Grade	Catégorie	Caractéristiques
Animateur	Adjoint d'animation	C	4 postes permanent à 7/35ème

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

CRÉÉ les emplois suivants :

- 1 emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 35/35ème
- 4 emplois permanent d'adjoint d'animation à 7/35ème

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN